

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 15 février 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue mardi 15 février 2021 à seize heure (18h), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5.
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Signification de l'avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. **Administration et Développement :**
 - 4.1 Adoption du règlement no 2020-471 Ayant pour objet de décréter l'exécution des travaux de réfection de chaussée de la Route de l'Église sur une longueur de 5 000 mètres au montant de 3 627 761 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant;
 - 4.2 Vente d'un terrain résidentiel (#39) secteur de la Baie-Moreau à M. Serge Renaud;
5. Affaires nouvelles:
 - 5.1
 - 5.2
6. Période de questions;
7. Levée de la séance spéciale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance spéciale.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tel que le stipule l'article 153 du Code Municipal, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R. 2021-047

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2020-471 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE SUR UNE LONGUEUR DE 5 000 MÈTRES AU MONTANT DE 3 627 761 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT

R. 2021-048

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire procéder à des travaux de réfection de chaussée de la Route de l'Église sur une longueur de 5 000 mètres représentant une somme totale de 3 627 761 \$;

ATTENDU la confirmation du ministère des Transports du versement à la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur d'une subvention d'un montant de 2 602 378 \$ provenant du programme d'aide à la voirie locale, volet accélération des investissements sur le réseau routier local;

ATTENDU la confirmation du ministère des Transports du versement à la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur d'une subvention d'un montant de 143 878 \$ provenant du programme de redressement des infrastructures routières locales;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code municipal du Québec et décrété des dépenses et un emprunt au montant de 3 627 761 \$ pour réaliser lesdits travaux;

ATTENDU que pour payer le coût des travaux décrétés au présent règlement, un emprunt remboursable sur vingt ans est nécessaire.

ATTENDU que, selon l'article 1061 du Code municipal du Québec, le présent règlement n'est soumis qu'à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, étant donné qu'au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet de subventions dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur tenue le 7 décembre 2020 et qu'un projet du présent règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

À ces causes, le conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de chaussée de la Route de l'Église sur une longueur de 5 000 mètres et à dépenser la somme de 3 627 761 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement, le tout selon les plans et devis préparés par la firme MSH Service Conseils, portant les numéros SC-20-097-ANS-ÉGLISE, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 627 761 \$ sur une période de vingt ans.

ARTICLE 4

La municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant la subvention du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération des investissements sur le réseau routier local, tel que confirmée par la correspondance du 9 Septembre 2020 de M. François Bonnardel, ministre des Transports, de même que la subvention du même ministère dans le cadre du Programme redressement des infrastructures routières locales, tel que confirmée par la correspondance du 4 Septembre 2020 de M. François Bonnardel, ministre des Transports, lesquelles correspondances font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la

totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 7 décembre 2020
Dépôt du projet de règlement : 7 décembre 2020
Adoption du règlement : 15 février 2021
Approbation du MAMH :
Avis public :
Entrée en vigueur :

4.2 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#39) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. SERGE RENAUD

R. 2021-049

ATTENDU que Monsieur Serge Renaud désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Serge Renaud, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 834 (39) contenant une superficie de 2 840,00 m² au 2195, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

5. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité à cet item.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

R. 2021-050

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 18h10.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier